

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/008 DU 06 FEVRIER 2018 PORTANT NOMINATION
DE CERTAINS CADRES A LA PREMIERE VICE-PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/101 du 04 juin 2009 portant Réorganisation des Services des Vice-Présidences de la République ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Premier Vice-Président de la République ;

DECRETE :

↙ ↘

Article 1 : Est nommé Conseiller au Bureau chargé des Questions de Défense et de Sécurité :

L'OPCI Célestin NDUWIMANA, en remplacement de Monsieur Samuel NIYONGABO.

Article 2 : Est nommé Conseiller au Bureau chargé des Questions Economiques :

Monsieur Didace NZIGAMYE.

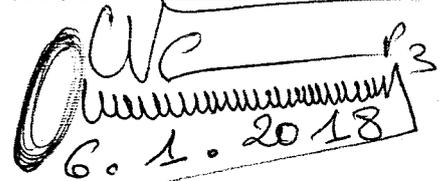
Article 3: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 février 2018,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.-

